



## SECTION RANDONNEE PEDESTRE Charte des randonneurs « Les Solid'Air » Saison 2024-2025

### La MJC s'engage à:

1. Proposer une activité de randonnée pédestre trimestrielle en séjour lors d'une ou deux semaines, et deux samedis par trimestre en partenariat avec l'Union Nationale des Aveugles et DEFicients Visuels.
2. Veiller au respect de l'équité de l'inscription des participants (réception des chèques de réservation). Tout litige est analysé par la MJC.
3. Valider l'organisation du co-voiturage existant sur la base de remboursement de 0,25 € le km plus les péages.
4. Favoriser la formation des bénévoles par les stages proposés par la FFRP, avec un financement MJC.
5. Mettre à disposition les locaux de la MJC pour les besoins de réunion ou formation des randonneurs.
6. Renouveler les cartes IGN vétustes et financer l'achat de topos nécessaires à la réalisation du programme.
7. N'autoriser que les randonnées mentionnées au programme. Tout autre sortie se fait sous l'entière responsabilité des participants et des organisateurs.

### L'animateur s'engage à:

1. Proposer des randonnées variées et indiquer sur le programme les niveaux de difficultés des randonnées proposées.
2. Informer la Direction de la MJC 48h avant le départ en cas de modification de l'itinéraire initialement prévu.
3. Informer lors du départ d'une manière globale les participants sur le déroulé de la randonnée. Dans certains cas, il peut refuser à un adhérent de participer à une sortie en cas de « méforme avérée » ou d'équipement inadéquat.
4. Assurer la sécurité des participants en co-animant avec le serre-file notamment et en procédant, si nécessaire, à des réajustements en cours de progression.
5. Participer aux recyclages effectués en interne à la MJC et par la FFRandonnée.
6. A valoriser l'appartenance à la MJC et à favoriser la participation des randonneurs aux évènements proposés.
7. Développer l'esprit solidaire en favorisant les contributeurs dans le cadre du projet Tous Acteurs.

### Les participants s'engagent à:

1. S'inscrire à la sortie par SMS auprès de l'animateur, intégrer le fait que l'encadrant formé selon les règles de la FFRandonnée est bénévole.
2. Respecter de ce fait les consignes de sécurité et les mesures sanitaires données par l'animateur.
3. Ne pas s'éloigner volontairement du groupe car il engage sa propre responsabilité notamment s'il persiste après que l'encadrant lui ait rappelé la règle.
4. Evaluer précisément ses capacités selon le descriptif du programme, à s'équiper en fonction de la sortie choisie et de la météo prévue.
5. Être vigilant pour son équipement : les chaussures de randonnée sont obligatoires (de préférence tige mi-haute en plaine et haute en terrain accidenté) et semelles en bon état. Les bâtons sont préconisés. Consulter la météo pour ce qui concerne l'équipement le mieux adapté (cape de pluie, sac à dos, la pharmacie personnelle, la crème solaire, les lunettes de soleil, etc...) Selon la randonnée, prévoir 1 à 2 litres d'eau.
6. Respecter la nature en emportant tous ses déchets et en ne perturbant pas la faune et en respectant la flore.
7. Veiller à maintenir un bon état d'esprit entre les participants et à promouvoir les valeurs de la MJC.

Signature au moment de l'adhésion de la charte (qui est également disponible en ligne sur le site de la MJC).

Montluel le .....

Signature

NOM .....

PRENOM(S) .....